

CATALOGUE DES PRESTATIONS

PROPOSEES PAR SEOLIS

RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Version n°7 du 1^{er} juillet 2023

Conditions d'utilisation

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par Séolis aux utilisateurs du réseau public de distribution de gaz naturel qui lui est concédé

Séolis se réserve le droit de modifier le contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet de Séolis www.seolis.net (version n°7 du 1^{er} juillet 2023 référencée sous le n° D-R15-SU-1 qui annule et remplace le précédent document D-S8-SU-005-48)

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété de Séolis. Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document et des conséquences en résultant pour lui ou tout autre utilisateur, ne saurait engager la responsabilité de Séolis à quelque titre que ce soit.

Historique du document : D-R15-SU-1 (anciennement D-S8-SU-005-48)		
Nature de la modification	Indice	Date de publication
Mise à jour suite évolution selon formule d'indexation Nouveau référencement du document	A	1 ^{er} juillet 2023
Mise à jour suite évolution selon formule d'indexation	F	1 ^{er} juillet 2022
Mise à jour suite évolution selon formule d'indexation	E	1 ^{er} juillet 2021
Mise à jour suite évolution selon formule d'indexation	D	1 ^{er} juillet 2020
Mise à jour suite délibération CRE 2019-118 du 29 mai 2019 et formule d'indexation	C	1 ^{er} juillet 2019
Mise à jour suite délibération CRE 2018-113 du 7 juin 2018 et formule d'indexation	B	1 ^{er} juillet 2018
Création	A	1 ^{er} juillet 2015

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
GENERALITES	3
ACCES AUX PRESTATIONS.....	3
CANAUX D'ACCES	3
SEGMENTATION DES PRESTATIONS	4
REALISATION DES PRESTATIONS	4
STRUCTURE DES PRESTATIONS	5
CONDITIONS FINANCIERES.....	5
INDEMNITES VERSEES AU FOURNISSEUR EN CAS DE RENDEZ-VOUS NON TENU DU FAIT DE SEOLIS	6
EVOLUTION PAR RAPPORT A LA DERNIERE VERSION EN VIGUEUR DU CATALOGUE DES PRESTATIONS GAZ DE SEOLIS.....	8
TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS PAR FAMILLE ET PAR CODE	9
I - PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)	14
II - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE.....	37
II.1 Prestations facturées à l'acte et destinées aux clients semestriels ou équipés d'un compteur évolué	37
II.2 Prestations facturées à l'acte et destinées aux clients non semestriels hors clients équipés d'un compteur évolué	64
II.3 Prestations relatives au raccordement d'un point de consommation.....	86
III – PRESTATIONS RECURRENTES	90
III.1. Prestations récurrentes à destination des Clients à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué	90
III.2. Prestations récurrentes à destination des clients à relevé non semestriel hors clients équipés d'un compteur évolué	93
IV – PRESTATIONS DESTINEES AUX PRODUCTEURS DE BIOMETHANE	100

PREAMBULE

GENERALITES

Le catalogue constitue l'offre de Séolis en matière de prestations aux clients finaux, fournisseurs de gaz naturel et producteurs de biométhane, conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'Energie.

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite des précisions particulières, celles-ci sont apportées dans la fiche descriptive qui lui est relative.

ACCES AUX PRESTATIONS

Les prestations décrites dans ce catalogue sont disponibles pour l'ensemble des clients, que ces clients aient exercé ou non leur éligibilité, et qui peuvent donc être :

- des fournisseurs pour leur propre compte,
- des fournisseurs pour le compte du client final
- des producteurs de biométhane

CANAUX D'ACCES

La demande d'accès à une prestation du présent catalogue peut être réalisée via les canaux ci-après :

Pour les clients :

- par mail (grdgaz@seolis.net)
- ou par courrier 336 Avenue de Paris – CS98536 – 79025 NIORT Cedex
- ou par les numéros de téléphone ci-dessous
 - Particuliers : 0969 397 901
 - Professionnels : 0969 397 902
 - Entreprises : 0969 397 903
 - Collectivités : 0800 879 111
- Pour les fournisseurs :
 - par mail (grdgaz@seolis.net)
 - ou par courrier 336 Avenue de Paris – CS98536 – 79025 NIORT Cedex
- Pour les producteurs de biométhane :
 - par mail (achat-enr@seolis.net)
 - ou par courrier 336 Avenue de Paris – CS98536 – 79025 NIORT Cedex

SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Le catalogue des prestations comprend :

- les prestations de base : équivalentes à des prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées
- les prestations à l'acte : équivalentes à des prestations réalisées à l'occasion de la prestation, payantes et donc facturées
- les prestations récurrentes : équivalentes à des prestations réalisées périodiquement, dont l'exécution s'échelonne dans le temps, payantes et donc facturées

Le catalogue des prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux clients à option tarifaire T1 ou T2 (généralement à relevé semestriel) de celles destinées aux clients à option tarifaire T3 ou T4 (généralement à relevé mensuel ou journalier).

REALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées sont définies dans la plage 8h-18h. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et des heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés généralement au niveau des gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel. Ainsi les délais confirmés peuvent varier autour de cette valeur dite standard, selon la disponibilité des équipes techniques.

Certaines prestations offrent une option « express » pour une réalisation dans les délais inférieurs aux délais standards sous réserve de la disponibilité des équipes techniques. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

STRUCTURE DES PRESTATIONS

Les rubriques suivantes sont présentées pour les fiches correspondant à chaque prestation :

- N° de la fiche, titre de la fiche et famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité

- Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- o PB : prestations de base (comprises dans le tarif d'acheminement)
- o PA : prestations à l'acte (payantes)
- o PR : prestations récurrentes (payantes)

- Description

Cette rubrique définit la prestation et l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

- Prix

Les prix indiqués dans ce catalogue sont exprimés en euro hors toutes taxes HTT et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation). Ils ont été indiqués pour une prestation réalisée en jour et heures ouvrés, sauf mention contraire. Des frais supplémentaires peuvent être appliqués par Séolis dans les cas suivants :

- o en cas d'intervention hors jours et heures ouvrés
- o en cas d'annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée)
- o en cas de déplacement vain et non réalisation de l'intervention, du fait du fournisseur ou du client

- Délais standards de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté et exprimé en jours ouvrés, ainsi que le cas échéant le délai correspondant à la version express.

- Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

CONDITIONS FINANCIERES

Les prix du présent catalogue sont en vigueur sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Les prix des prestations feront alors l'objet à compter de cette dernière date d'une indexation au 1^{er} juillet de chaque année par application des indices suivants :

- Indice ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés – Indices mensuels : industries mécaniques et électriques publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement
- Indice TP05a : indice des prix relatif au BTP – TP05a – travaux souterrains en traditionnels publiés sur le site internet de l'INSEE ou tout indice de remplacement
- P_n : nouveau prix de la période n

- P_{n-1} : prix connu en vigueur à la fin de la période n-1

Pour l'indice ICHTrev-TS et l'indice TP05a, les valeurs n et n-1 sont prises sur le mois de décembre précédent la période n, respectivement précédent la période n-1

$$\frac{P_n}{P_{n-1}} = 0.75 \times \frac{ICHTrev-TS_n}{ICHTrev-TS_{n-1}} + 0.25 \times \frac{TP05a_n}{TP05a_{n-1}}$$

L'indexation des prestations relatives au catalogue de prestations est donc la même que les tarifs d'acheminement, tel que prévu dans le cadre du contrat de concessions SIEDS-Séolis en terme de distribution gaz naturel.

INDEMNITES VERSEES AU FOURNISSEUR EN CAS DE RENDEZ-VOUS NON TENU DU FAIT DE SEOLIS

Lorsqu'une intervention programmée par le Fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du Client a été requise, n'est pas exécutée du seul fait de Séolis, ce dernier verse une indemnité égale à :

- 31.90 € HT pour les clients équipés d'un compteur de débit maximum inférieur à 65 m³/h
- 140.33 € HT pour les clients équipés d'un compteur de débit maximum compris entre 65 et 160 m³/h
- 258.48 € HT pour les clients équipés d'un compteur de débit maximum supérieur à 160 m³/h

Le Fournisseur demande le règlement de cette indemnité auprès de Séolis dans un délai maximum de 30 jours calendaires suivant la date d'intervention programmée. Après vérification du bien-fondé de la demande, Séolis verse l'indemnité au Fournisseur.

L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait de Séolis.

L'annulation effectuée par Séolis au moins deux jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité au présent article.

NOTA : les options tarifaires d'acheminement, lorsqu'elles sont mentionnées, sont celles définies par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Elles correspondent aux consommations annuelles de référence définies comme suit :

- T1 : jusque 4 000 kWh
- T2 : de 4 000 kWh à 300 000 kWh
- T3 : de 300 000 kWh à 5 000 000 kWh
- T4 : au-delà de 5 000 000 kWh

Un code couleur pour les prestations proposées par Séolis a été utilisé avec pour objectif une meilleure compréhension et lisibilité du catalogue des prestations :

	Prestions de base incluses dans le tarif d'acheminement
	Prestations facturées à l'acte à destination des clients à relevés semestriels (généralement option tarifaire T1 et T2)
	Prestations facturées à l'acte à destination des clients à relevés non semestriels (généralement option tarifaire T3 et T4)
	Prestations récurrentes
	Prestations relatives au raccordement
	Prestations facturées à l'acte à destination des Producteurs de biométhane

EVOLUTION PAR RAPPORT A LA DERNIERE VERSION EN VIGUEUR DU CATALOGUE DES PRESTATIONS GAZ DE SEOLIS

- Actualisation des prix au 1^{er} juillet 2023 (+3,51%)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PAR FAMILLE ET PAR CODE

N° fiche par famille	Fournisseurs et Clients à relevé semestriel (généralement option tarifaire T1-T2)	Fournisseurs et Clients à relevé non semestriel (généralement option tarifaire T3-T4)	Producteurs de biométhane
<i>Famille : Mise en service / Résiliation</i>			
Mise en service sans déplacement	100		
Mise en service avec déplacement	101	201	
Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture (MHS)	021	021	
<i>Famille : Intervention pour impayés</i>			
Coupure pour impayé	102	202	
Prise de règlement	103	203	
Rétablissement de l'alimentation suite coupure impayé	104	204	
<i>Famille : Traitement et transmission de données de relève</i>			
Annonce passage releveur	010		
Relevé cyclique	011	011	
Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence d'un client	012		
Rectification par un index auto-relevé d'un index publié	013		
Communication à un client ou à un tiers des données de consommation gaz au point de livraison d'un client	026	026	
Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires et gestionnaires d'immeubles	030	030	
Transmission de données de consommation agrégées aux personnes publiques	031	031	
Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	105	205	
Relevé spécial pour changement de fournisseur	106	206	
Vérification de données de comptage sans déplacement	107	207	
Vérification de données de comptage avec déplacement	108	208	

N° fiche par famille	Fournisseurs et Clients à relevé semestriel (généralement option tarifaire T1-T2)	Fournisseurs et Clients à relevé non semestriel (généralement option tarifaire T3-T4)	Producteurs de biométhane
Famille : Modification contractuelle ou de comptage			
Changement de fournisseur (hors déplacement)	014	014	
Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relève	129	229	
Raccordement de l'installation du Client sur une sortie d'impulsion	130	230	
Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard	304	314	
Service de pression non standard		315	
Famille : Prestations liées à la qualité de fourniture			
Continuité de l'acheminement et de la livraison	015	015	
Information coupure pour travaux et interventions	016	016	
Intervention de dépannage et de réparation	017	017	
Intervention de sécurité 24h/24	018	018	
Pouvoir calorifique	019	019	
Pression disponible standard	020	020	
Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24	027	027	
Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval	028	028	
Accompagnement du Client en situation de Danger Grave Immédiat	029	029	
Famille : Vérification d'appareils			
Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois	022		
Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs	023		
Vérification périodique (VPE) des compteurs et convertisseurs	024	024	
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	110	210	
Changement de porte de coffret	111		
Changement de compteur gaz	112	212	

N° fiche par famille	Fournisseurs et Clients à relevé semestriel (généralement option tarifaire T1-T2)	Fournisseurs et Clients à relevé non semestriel (généralement option tarifaire T3-T4)	Producteurs de biométhane
<i>Famille : Raccordement et modification de raccordement</i>			
Programmation d'un rendez-vous téléphonique	025		
Etude technique	513	513	
Raccordement	514	514	
Modification, suppression ou déplacement de branchement	515	515	
Etude de faisabilité			401
Etude détaillée / Etude de dimensionnement			402
Raccordement			403
<i>Famille : Autres prestations</i>			
Supplément express	116	216	
Supplément urgence	117		
Déplacement vain	118	218	
Frais de dédit pour annulation tardive	119	219	
Frais de dossier fraude	120	220	
Déplacement d'un agent assermenté	121	221	
Enquête	122	222	
Duplicata	123	223	
Coupure à la demande du client	124	224	
Dépose du compteur	125	225	
Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client	126	226	
Coupure en cas d'absence multiple au relevé	127		
Rétablissement suite coupure en cas d'absence multiple aux relevés	128		
Redevance mensuelle de location de compteur/blocs de détente	301	311	
Redevance mensuelle de location et d'entretien du poste de livraison	302	312	
Redevance mensuelle de location et d'entretien de l'ensemble convertisseur + télérelève JJ		313	

N° fiche par famille	Fournisseurs et Clients à relevé semestriel (généralement option tarifaire T1-T2)	Fournisseurs et Clients à relevé non semestriel (généralement option tarifaire T3-T4)	Producteurs de biométhane
<i>Famille : Autres prestations</i>			
Analyse de la qualité de biométhane			404
Redevance mensuelle de location et d'entretien du poste d'injection de biométhane			405

Prestations
SEOLIS

Proposées aux

Clients & Fournisseurs

I - PRESTATIONS DE BASE (incluses dans le tarif d'acheminement)

Fiche 010	Annonce passage releveur	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission de données de relève
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<u>Accès à la prestation</u> Cette prestation qui relève de l'initiative du Distributeur ne requiert pas de demande spécifique.		
<u>Description</u> Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les consommateurs dont l'index du compteur n'est pas accessible. Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué		
<u>Prix</u> Inclus dans le tarif d'acheminement		
<u>Délai de réalisation</u> Sans objet		
<u>Clauses restrictives</u> Sans objet		

Fiche 011	Relevé cyclique	Famille de prestations : Traitement et transmission de données de relève
Catégorie : PB	<i>Cible : Fournisseur T1, T2, T3 et T4</i>	

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative du Distributeur ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Le relevé cyclique de compteur est effectué par le GRD avec la fréquence suivante :

PCE nouvellement mis en service		PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz	
Consommation annuelle de référence (CAR)	Fréquence standard de relevé	Consommation annuelle de référence (CAR)	Fréquence standard de relevé
< 300 000 kWh	Semestrielle Mensuelle pour les Clients équipés d'un compteur évolué	< 500 000 kWh	Fréquence appliquée l'année précédente conservée Mensuelle pour les Clients équipés d'un compteur évolué
300 000 à 5 000 000 kWh	Mensuelle	500 000 à 1 000 000 kWh	Mensuelle
		1 000 000 à 10 000 000 kWh	Fréquence appliquée l'année précédente conservée
> 5 000 000 kWh	Quotidienne	> 10 000 000 kWh	Quotidienne

Par exception à ces règles,

Consommation annuelle de référence (CAR)	Fréquence standard de relevé année précédente	Durée	Fréquence standard de relevé
300 000 à 5 000 000 kWh	-	3 ^{ème} année consécutive	Mensuelle
≤ 5 000 000 kWh	Quotidienne	4 ^{ème} année consécutive	Mensuelle
> 5 000 000 kWh	-	3 ^{ème} année consécutive	Quotidienne

Pour l'application des règles précédentes, seules les CAR utilisées à partir du 1^{er} avril 2016 sont prises en compte.

Cas des Clients à forte modulation intra-mensuelles :

- Ces Clients sont relevés à une fréquence quotidienne
- Sont considérés comme ayant une forte modulation intra-mensuelle, les Clients qui remplissent pour la 2^{ème} année consécutive les conditions suivantes :
 - o La CAR est supérieure à 2 000 000 kWh
 - o Les quantités acheminées sur les deux mois de plus forte consommation de l'année sont supérieures à 50% de la CAR constatée. Ce ratio est calculé sur la période du 1^{er} avril au 31 mars.

Un Client ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intra-mensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.

Une fréquence de relevé plus élevée que la fréquence standard définie par les règles ci-dessus peut être choisie par le Fournisseur pour le Client concerné et pour chaque point de livraison. Le tarif appliqué figure dans le Catalogue des Prestations.

Prix

Inclus dans le tarif d'acheminement

Délai de réalisation

Sans objet

Clauses restrictives

Nota :

- Si l'index n'a pas été accessible au moins 1 fois par an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation « Relevé spécial hors changement de fournisseur »)
- Pour les PCE T3 (hors T3JJ ou T3JM) et T2 MM, si le compteur ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance pour une raison imputable au Client, un surplus correspondant au surcoût généré par cette situation est facturé.

Fiche 012	Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence d'un client	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission de données de relève
Catégorie : PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation qui relève de l'initiative du Distributeur ne requiert pas de demande spécifique.</p>		
<p>Description</p> <p>Si à l'occasion d'un relevé cyclique, l'index du compteur est inaccessible et si le Client est absent lors du passage du releveur, le Client peut communiquer lui-même son index.</p> <p>Cette prestation est ouverte aux seuls clients à relevé semestriel, à l'exception de ceux équipés d'un compteur évolué.</p>		
<p>Prix</p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Sans objet</p>		
<p>Clauses restrictives</p> <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'index n'a pas été accessible au moins 1 fois par an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation « Relevé spécial hors changement de fournisseur ») 		

Fiche 013	Rectification par un index auto-relevé d'un index publié	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission de données de relève
Catégorie : PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Client.</p>		
<p>Description</p> <p>Cette prestation dite aussi « auto-relevé » correspond à la situation où un Fournisseur souhaite communiquer à Séolis un index auto-relevé par son Client. Elle s'applique également dans le cadre d'une contestation d'index. Séolis, après contrôle de la cohérence de l'index, le prend en compte, et publie au Fournisseur l'index et l'énergie associée.</p> <p>La transmission d'un index auto-relevé par un Client est possible sous réserve entre autres que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'index auto-relevé soit transmis à Séolis dans un délai maximum de 150 jours calendaires suivant la date du dernier relevé cyclique publié. - Un index doit avoir été relevé par Séolis pour ce même PCE dans les 600 derniers jours calendaires. <p>L'index contesté peut être un index de relevé cyclique mesuré ou estimé. Cette opération ne permet pas en revanche de rectifier un index lié à un évènement contractuel (mise en service, mise hors service ou changement de fournisseur).</p> <p>Cette prestation est ouverte aux seuls clients à relevé semestriel, à l'exception des Clients équipés d'un compteur évolué.</p>		
<p>Prix</p> <p style="text-align: center;">Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Sans objet</p>		
<p>Clauses restrictives</p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 026	Communication à un client ou à un tiers des données de consommation gaz au point de livraison client	Famille de prestations : Traitement et transmission de données de relève
Catégorie : PB		Cible : Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Client (pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers disposant d'une autorisation expresse du Client) ou directement par un tiers disposant d'une autorisation expresse du Client, quelle que soit la fréquence de relève ou l'option</p>		
<p>Description</p> <p>La prestation consiste à communiquer à un Client ou à un tiers disposant d'une autorisation expresse du client les données de consommation définies ci-après au(x) point(s) de livraison du client et désigné(s) par celui-ci. L'autorisation écrite désignant le tiers doit être préalablement adressée à Séolis. Elle peut être adressée à Séolis lors de la demande de prestation par le tiers. Pour un client donné, les données transmises peuvent concerner un ou plusieurs PCE du client (client dit « multi-sites »)</p> <p>Pour les PCE à relevé non semestriel ou équipé d'un compteur évolué, les données suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un historique de 12 mois de la quantité mesurée ou reconstituée mensuelle - Le coefficient thermique mensuel sur l'historique concerné - La consommation annuelle de référence (CAR) à la date de la demande - Le profil de consommation à la date de la demande - La capacité journalière d'acheminement (CJA) souscrite à la date de la demande pour les clients bénéficiant de l'option tarifaire T4 ou TP <p>Pour les PCE à relevé semestriel ou équipé d'un compteur évolué, les données suivantes sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un historique de 12 mois de la quantité mesurée ou reconstituée par période de relevé cyclique - Le coefficient thermique par période de relevé cyclique sur l'historique concerné - La consommation annuelle de référence (CAR) à la date de la demande - Le profil de consommation à la date de la demande <p>Les données sont adressées par Séolis au demandeur (Client ou tiers disposant d'une autorisation expresse) par mail ou par courrier</p>		
<p>Prix</p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande ou de la réception de l'autorisation écrite du Client si celle-ci intervient postérieurement.</p>		
<p>Clauses restrictives</p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 014	Changement de fournisseur (hors déplacement)	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
Catégorie : PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p>Description</p> <p>La prestation consiste au rattachement d'un PCE (point de comptage et d'estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lorsqu'un client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau fournisseur.</p> <p>Pour les clients à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation « relevé spécial pour changement de fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de fournisseur est enregistré avec un index calculé par Séolis, en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ; - soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau fournisseur ; - soit de l'historique de consommation, en l'absence d'index autorelevé transmis ou si l'index transmis par le fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance. <p>Pour les clients à relevé mensuel ou journalier (hors ceux équipés d'un compteur évolué), le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il est réalisé avec un index relevé à distance, ou - s'il est demandé dans la période (– 7 jours calendaires, + 7 jours calendaires) entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. <p>Dans les autres cas, Séolis procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation «Relevé spécial pour changement de fournisseur »).</p>		
<p>Prix</p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Standard : conformément à la procédure changement de fournisseur, le fournisseur doit formuler sa demande à Séolis au moins dix jours calendaires avant la date d'effet souhaitée ;</p>		
<p>Clauses restrictives</p>		

Fiche 015	Continuité de l'acheminement et de la livraison	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation qui relève de l'initiative du Distributeur ne requiert pas de demande spécifique.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Conformément à l'article R.121-11 du Code de l'Énergie, la prestation consiste à assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans, - température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans. 		
<p><u>Prix</u></p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 016	Information coupure pour travaux et interventions	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation qui relève de l'initiative du Distributeur ne requiert pas de demande spécifique.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à informer le Maire, l'Autorité concédante, les Clients et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux, - raccordement, - mise en conformité, ou - maintenance du réseau concédé <p>Nota : conformément à l'article R.121-12 du Code de l'Energie, Séolis doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement,...</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Aux termes de l'article susmentionné, Séolis peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. Séolis prend sans délai les mesures nécessaires et avise le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les clients par avis collectif et, le cas échéant, les Fournisseurs.</p>		

Fiche 017	Intervention de dépannage et de réparation	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Client.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à se déplacer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de manque de gaz ou de bruit anormal notamment - ou suite à cause liée au réseau ou à un équipement, propriété de Séolis : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits - ou suite à cause liée à un poste de livraison (poste de détente et compteur) propriété du Client : <ul style="list-style-type: none"> o mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel du renfort o sur demande du client, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement : prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le Client ou dans le service de base 		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Délai de 4 heures lorsque l'appel est reçu avant 21 heures Le matin suivant avant 12 heures lorsque l'appel est reçu entre 21 heures et 8 heures</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures si l'appel concerne un dépannage potentiellement sensible, compte tenu du risque potentiel d'incident qu'un tel dépannage représente ou est susceptible de représenter.</p> <p>Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures en période de grand froid (température < 0°C) ou bien lorsqu'il s'agit d'un manque de gaz concernant une personne vulnérable (bébé, personne âgée,...)</p>		

Fiche 018	Intervention de sécurité 24h/24	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Client.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à intervenir en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible</p> <p>Nota : aux termes de l'Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Aussi rapidement que possible</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 019	Pouvoir calorifique	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à garantir que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire. Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10.7 et 12.8 kWh/m³(n)</p> <p>Nota : les références réglementaires sont les arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 020	Pression disponible standard	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> PB	<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à assurer, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un client de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 bar en Moyenne Pression de type C de pression relative strictement supérieure à 8 bar - 5 bar en Moyenne Pression de type C de pression relative inférieure ou égale à 8 bar - 1 bar en Moyenne Pression de type B - 17 à 25 mbar (gaz H) en Basse Pression 		
<p><u>Prix</u></p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 021	Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture (MHS)	Famille de prestations : Mise en service / Résiliation
<u>Catégorie</u> : PB		<u>Cible</u> : Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p>Description</p> <p>La prestation consiste au détachement d'un PCE (point de comptage et d'estimation) du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.</p> <p>Lorsque Séolis n'applique pas le dispositif de « Maintien d'Alimentation Gaz », celui-ci se déplace systématiquement et relève l'index s'il a accès au compteur. Les modalités de déplacement en cas d'application du dispositif de « Maintien d'Alimentation Gaz » sont précisées par les procédures adoptées dans le cadre du groupe de travail gaz (GTG).</p> <p>Pour les PCE équipés d'un compteur évolué, le GRD récupère l'index télérelevé s'il est disponible. Dans les autres situations, le GRD relève l'index s'il a accès au compteur. Si le GRD n'a pas accès au compteur, le Fournisseur lui transmet un index auto-relevé.</p> <p>Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du Client pour un local à usage résidentiel, le choix de de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion du Séolis. Si le logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.</p> <p>Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.</p> <p>Nota : dans le cas d'une mise hors service à l'initiative du fournisseur, Séolis ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le Fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ; - Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ; - Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée <p>Actions complémentaires à réaliser par les Fournisseurs :</p> <p>Afin de sécuriser le traitement de la Mise Hors Service, le Fournisseur doit préciser si le Client particulier quitte le local lors de la résiliation ou s'il abandonne le gaz. Dans le cas où le Client abandonne durablement l'usage du gaz dans le local, le Fournisseur doit en informer le GRD afin que l'alimentation en gaz ne soit pas maintenue et le compteur déposé. Pour cela, le Fournisseur coche l'option « abandon du gaz » dans la demande de Mise Hors Service.</p> <p>Lorsqu'un Client résidentiel indique au Fournisseur avoir déjà quitté le logement et que le compteur est inaccessible, le Fournisseur recueille les éléments qui permettront à Séolis d'accéder à l'installation pour s'assurer de sa mise en sécurité (coordonnées d'un contact, éventuellement codes d'accès à l'immeuble etc.), ainsi qu'un index auto-relevé. Si le PCE est équipé d'un compteur évolué, Séolis utilisera l'index télérelevé si disponible.</p>		
<p>Prix</p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Délai de mise hors service à l'initiative du Client : 5 jours ouvrés Délai de mise hors service à l'initiative du Fournisseur : 10 jours ouvrés</p>		
<p>Clauses restrictives</p>		

Fiche 022	Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation qui relève de l'initiative du distributeur ne requiert pas de demande spécifique.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de mois, Séolis propose au Client un diagnostic ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du Client.</p> <p>Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au Client et à Séolis. Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avertir Séolis.</p> <p>Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique</p> <p>Nota : les références réglementaires sont l'arrêté du 23 février 2018 (article 27), applicable au 1^{er} janvier 2020.</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le Client</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 023	Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> PB	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation qui relève de l'initiative du Distributeur ne requiert pas de demande spécifique.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à mettre à disposition, maintenir et remplacer des équipements de comptage et détente défectueux pour les compteurs de débit inférieurs à 16 m3/h</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 024	Vérification périodique (VPE) des compteurs et des convertisseurs	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2 et T3
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est réalisée à l'initiative de Séolis</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Séolis s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela soit il remplace l'appareil, soit il confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. Séolis ne réalise pas les remises en service des appareils du client.</p> <p>L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les Clients domestiques) - 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 (20 ans jusqu'à cette date), pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16 m³/h - 5 ans pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine - 1 an pour les convertisseurs <p>Nota : les références réglementaires sont l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque compteur.</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 025	Programmation d'un rendez-vous téléphonique	<u>Famille de prestations :</u> Raccordement et modification de raccordement
Catégorie : PB	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre le Client final et un représentant de Séolis, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas de déplacement d'un technicien.</p> <p>En fonction des informations communiquées lors cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du client et du réseau de distribution, Séolis pourra soit réaliser une proposition technique et financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies dans la prestation « Etude technique », seule la première étude pour un même PCE n'étant pas facturée).</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 5 jours ouvrés</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 027	Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à mettre à disposition un numéro d'appel unique : « Urgence Sécurité gaz », accessible 24h/24, visible notamment sur la facture du Fournisseur et l'annuaire téléphonique :</p> <p style="text-align: center;">0969 321 412</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 028	Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Séolis s'assure que quel que soit le type de réseau moyenne pression (MPB, MPC,...) du GRD amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du réseau du GRD amont, à une pression standard minimale fixée à 1.8 bar.</p> <p>Cette pression est garantie par le GRD amont dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans, - température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans (conformément à l'article R.121-11 du Code de l'Energie). 		
<p><u>Prix</u></p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 029	Accompagnement du Client en situation de Danger Grave Immédiat pour les installations intérieures de gaz à usage domestique	<u>Famille de prestations :</u> Prestations liées à la qualité de fourniture
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<u>Accès à la prestation</u>		
Cette prestation est réalisée par Séolis lorsqu'une situation de Danger Grave Immédiat (DGI) est détectée lors d'un diagnostic sécurité gaz.		
<u>Description</u>		
La prestation prévoit la mise en place d'actions d'accompagnement par Séolis lorsqu'une situation de Danger Grave Immédiat est détectée.		
La prestation est réalisée pour tous types de diagnostics sécurité gaz : proposée par Séolis (cf. prestation « Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois »), réglementaire (diagnostic immobilier de vente et location) ou d'un diagnostic réalisé à l'initiative du Fournisseur ou du Client alors que son installation est en service.		
Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.		
La prestation d'accompagnement de Séolis s'inscrit dans le processus suivant :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser. Il remet au Client une Attestation de Réalisation des Travaux (ART) que devra compléter et signer le Client lui-même après une mise en conformité effective de son installation ; 2. L'opérateur de diagnostic avertit Séolis de l'existence d'un DGI ; 3. Séolis positionne un avertissement DGI sur le PCE dans son système d'information fournisseurs, ce qui entraîne une impossibilité de demander une « Mise en service » ou un « Changement de fournisseur » ; 4. Séolis réceptionne l'ART transmise par le Client final, après que ce dernier ait mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention DGI dans son système d'information fournisseurs ; 5. En cas de non retour de l'ART dans les 3 mois, Séolis déclenche l'interruption de la livraison du gaz en condamnant l'organe de coupure individuel du Client 		
En particulier, Séolis accompagne le Client final via deux appels (si nécessaire), réalisés dans les délais précisés ci-après :		
<ul style="list-style-type: none"> - Le premier appel pour accompagnement du Client est réalisé dans les 10 jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic - Un deuxième appel est réalisé 6 semaines avant l'expiration du délai de 3 mois et le Client est informé de la coupure imminente à l'expiration du délai. 		
<u>Prix</u>		
Inclus dans le tarif d'acheminement		
<u>Délai de réalisation</u>		
Sans objet		
<u>Clauses restrictives</u>		
Sans objet		

Fiche 030	Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires et gestionnaires d'immeubles	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission de données de relève
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par une personne publique ou un tiers mandaté par celle-ci à cet effet.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Cette prestation a pour objet de transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D.453-9 et suivants du Code de l'Energie.</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p>Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Le délai maximum de réalisation est de 1 mois à compter de la date de réception de la demande.</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 031	Transmission de données de consommation agrégées aux personnes publiques	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission de données de relève
<u>Catégorie :</u> PB		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par une personne publique ou un tiers mandaté par celle-ci à cet effet.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Cette prestation a pour objet de transmettre à des personnes publiques autorisées, visées au V de l'article D.111-55 du Code de l'Energie, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, les données visées aux articles D.111-53 et D.111-54 du Code de l'Energie, ces données étant fournies sur la base du référentiel du GRD.</p> <p>Ces données sont transmises dans le respect du calendrier de mise à disposition des données concernées prévues par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant les modalités de transmission des données de transport, de distribution et production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers, de chaleur et de froid.</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">Inclus dans le tarif d'acheminement</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Le délai maximum de réalisation est de 2 mois à compter de la date de réception de la demande.</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

II - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE

II.1 Prestations facturées à l'acte et destinées aux clients semestriels ou équipés d'un compteur évolué

Fiche 100	Mise en service sans déplacement	<u>Famille de prestations :</u> Mise en service / Résiliation
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<u>Accès à la prestation</u> Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur		
<u>Description</u> La prestation consiste au rattachement d'un PCE (point de comptage et d'estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée : <ul style="list-style-type: none">- avec prise en compte d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ou dans les autres cas : <ul style="list-style-type: none">- avec reprise de l'index de Mise Hors Service, si le Fournisseur le demande et sous réserve que le contrat du prédécesseur soit résilié;- avec reprise d'un index auto-relevé transmis par le Fournisseur au moment de la demande (l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité)		
<u>Délai de réalisation</u> Standard : 5 jours ouvrés. Express : 2 jours ouvrés.		
<u>Prix</u> 26.34 € HT/ 31.61 € TTC		
<u>Clauses restrictives</u> La prestation est réalisée sous réserve : <ul style="list-style-type: none">- qu'aucune modification n'ait été réalisée sur l'installation intérieure de gaz et le cas échéant que le diagnostic ne comporte aucun DGI (danger grave et imminent) ; à défaut une attestation de levée de DGI, une attestation de réalisation de travaux ou un certificat de conformité adapté aux travaux réalisés pourra être exigé- que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur de gaz.		

Fiche 101	Mise en service avec déplacement	Famille de prestations : Mise en service / Résiliation
Catégorie : PA	Cible : Fournisseur T1 et T2	
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p>Description</p> <p>La prestation consiste au rattachement d'un PCE (point de comptage et d'estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ; ou - lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ; ou - lorsque le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué, en lieu et place de la prestation « mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un « Relevé spécial » est alors facturé en complément du rattachement. <p>Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par Séolis et loué par le client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).</p>		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Standard : 5 jours ouvrés. Express : 2 jours ouvrés.</p>		
<p>Prix</p> <p><i>Mise en service sans pose compteur</i></p> <p style="text-align: right;">26.34 € HT/ 31.61 € TTC</p> <p><i>Mise en service avec pose compteur de débit maximum < 16 m³/h</i></p> <p style="text-align: right;">26.34 € HT/ 31.61 € TTC</p> <p><i>Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≥ 16 m³/h</i></p> <p style="text-align: right;">428.31 € HT/ 513.98 € TTC</p>		
<p>Clauses restrictives</p> <p>Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (installations à usage d'habitation, établissements recevant du public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à Séolis, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi que, le cas échéant, les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».</p>		

Fiche 102	Coupure pour impayés	<u>Famille de prestations :</u> Intervention pour impayés
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T1 et T2</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non étant laissé à la discrétion de Séolis. Elle est effectuée à la demande du Fournisseur dans le respect de la loi, notamment du décret du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.</p> <p>Séolis évite de programmer les coupures après 15 heures ou les veilles de week-end et jours fériés. Séolis ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ; - client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ; - entre le 1er novembre et le 15 mars, client résidentiel qui présente une attestation prouvant le bénéfice d'une aide du FSL au cours des douze derniers mois ; - client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée ; - client qui apporte la preuve qu'il a réglé au fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...). 		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés. Express : 5 jours ouvrés.</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">50.05 € HT/ 60.06 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Dans le cas d'un compteur non accessible, Séolis pourra proposer une mise hors service par action sur l'organe de coupure générale située sur le branchement.</p> <p>En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée. Le prix ne comprend pas les travaux éventuels à réaliser si le point de coupure n'est pas accessible. Ces coûts seront facturés en sus aux frais réels.</p> <p>Dans le cas où le client est présent et règle sa dette auprès de l'agent Séolis (selon les mêmes modalités que celles décrites dans la prestation « Prise de règlement »), la coupure n'est pas réalisée et Séolis facture à la place une prestation « Prise de règlement ».</p>		

Fiche 103	Prise de règlement	<u>Famille de prestations :</u> Intervention pour impayés
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T1 et T2</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le client s'il l'accepte et la transmission au fournisseur.</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par Séolis ; - l'agent Séolis ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client du fournisseur. <p>Si le client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent Séolis effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ». L'agent Séolis fait de même si le client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés. Express : 5 jours ouvrés.</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">50.05 € HT/ 60.06 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p>		

Fiche 104	Rétablissement de l'alimentation suite à une intervention pour impayé	Famille de prestations : Intervention pour impayés
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T1 et T2</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>L'intervention comprend le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayé. La présence du Client est obligatoire.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : le jour ouvré suivant la demande Express : le jour même si la demande est faite avant 15h</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">Non facturé (standard)</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le Client (ou son représentant) est présent.</p>		

Fiche 105	Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	Famille de prestations : Traitement et transmission de données de relève
Catégorie : PA		Cible : Fournisseur T1 et T2
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p>Description</p> <p>Il s'agit d'un acte effectué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la demande du Fournisseur ; ou - sur la demande d'un client en CLD ; ou - à l'initiative de Séolis notamment si le client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an. <p>Cette prestation n'est pas accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué.</p>		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés</p>		
<p>Prix</p> <p style="text-align: center;">31.90 € HT / 38.28 € TTC</p>		
<p>Clauses restrictives</p>		

Fiche 106	Relevé spécial (pour changement de fournisseur)	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission de données de relève
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation « Changement de fournisseur (hors déplacement) ». lorsque le Fournisseur choisit l'option « Relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur.</p> <p>L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.</p> <p>Cette prestation n'est pas accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : dans la période [-7 jours calendaires ; +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée Express : 5 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">31.90 € HT / 38.28 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p>		

Fiche 107	Vérification de données de comptage sans déplacement	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission de données de relève
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur. Cette prestation n'est pas accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué.</p>		
<p>Description</p> <p>La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 12 mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique - index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur - index relevé lors d'un changement de fournisseur - index quel que soit son type lors d'une mise en service - index relevé ou déterminé lors d'un changement de compteur - index relevé ou déterminé lors d'une mise hors service <p>Séolis clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si aucun justificatif avec un index daté n'est communiqué par le fournisseur • Si le justificatif est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée de mise hors service ou après la date demandée de mise en service, la demande sera clôturée sans modification d'index et Séolis facturera la prestation. 		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Standard : 5 jours ouvrés</p>		
<p>Prix</p> <p style="text-align: center;">14.85 € HT/ 17.82 € TTC</p>		
<p>Clauses restrictives</p> <p>Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification (état des lieux, acte de vente, phot datée,...). Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute.</p> <p>Séolis clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si aucun justificatif avec un index daté n'est communiqué par le fournisseur • Si l'index ne diffère pas d'au moins 50 m3 avec l'index mis en doute. <p>Si le justificatif est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée de mise hors service ou après la date demandée de mise en service, la demande sera clôturée sans modification d'index et Séolis facturera la prestation.</p>		

Fiche 108	Vérification de données de comptage avec déplacement	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission de données de relève
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation permet à un Fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou de la consommation d'énergie associée).</p> <p>Cette contestation peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la différence entre un index auto-relevé transmis par le Fournisseur, d'une part et un index déterminé à l'occasion d'un relevé cyclique, d'un relevé à date, d'un changement de fournisseur, d'une mise en service, d'une mise hors service, d'une pose ou déposé d'un compteur, d'autre part. - un doute sur le bon fonctionnement du compteur <p>La prestation comprend le déplacement d'un agent, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.</p> <p>Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">48.76 € HT/ 58.51 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum de douze mois, et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification (état des lieux, acte de vente, photo datée, etc...).</p> <p>Séolis peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est pas facturée.</p> <p>Séolis peut en revanche rejeter la contestation sans se déplacer.</p> <p>Si Séolis a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause pour analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté. Si aucune anomalie n'est décelée, la prestation est facturée.</p>		

Fiche 110	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	Famille de prestations : Vérification d'appareils
Catégorie : PA		Cible : Fournisseur T1 et T2
Accès à la prestation		
<p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur ou par un Client La prestation peut également être réalisée à l'initiative de Séolis suite à un dysfonctionnement constaté.</p>		
Description		
<p>La prestation consiste au contrôle métrologique de la conformité du compteur par un laboratoire agréé à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison (CLD). Compteur propriété du GRD : - Séolis dépose en présence du Client le compteur à expertiser et le remplace par un autre compteur conforme, et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire. Compteur propriété du Client : - Séolis dépose en présence du Client le compteur à expertiser et le remplace par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la prestation « Mise à disposition d'un compteur provisoire »), et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire. Le compteur après expertise est retourné à Séolis. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné</p>		
Délai de réalisation		
Standard : en fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.		
Prix		
280.64 € HT / 336.77 € TTC		
Clauses restrictives		
<p>Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle. La prestation est non facturée si le procès-verbal de contrôle de l'étalonnage fait apparaître un défaut de mesure de l'appareil en défaut. En cas de défaut des consommations enregistrées, celles-ci pourront être corrigées et facturées le cas échéant conformément aux écarts relevés dans le procès-verbal de contrôle de l'étalonnage.</p>		

Fiche 111	Changement de porte de coffret	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<u>Accès à la prestation</u> Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur		
<u>Description</u> La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée.		
<u>Délai de réalisation</u> Standard : 5 jours ouvrés		
<u>Prix</u> 36.18 € HT / 43.41 € TTC		
<u>Clauses restrictives</u>		

Fiche 112	Changement de compteur gaz	<u>Famille de prestations :</u> Vérification d'appareils
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p>Description</p> <p>La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou de type de compteur. Si le compteur à changer est propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par Séolis et loué au Client.</p> <p>Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, Séolis facturera une prestation « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».</p>		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Standard : 5 jours ouvrés</p>		
<p>Prix</p> <p><i>Remplacement de compteur de débit maximum < 16 m³/h</i> 71.31 € HT/ 85.57 € TTC</p> <p><i>Remplacement de compteur de débit maximum ≥ 16 m³/h</i> 428.31 € HT/ 513.98 € TTC</p>		
<p>Clauses restrictives</p>		

Fiche 116	Supplément express	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T1 et T2</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Le supplément express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">37.84 € HT / 45.41 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 117	Supplément urgence	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Le supplément urgence comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, et sous réserve de disponibilité des équipes et de faisabilité technique de l'opération.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">114.78 € HT / 137.74 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 118	Déplacement vain	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<u>Accès à la prestation</u> Sans objet		
<u>Description</u> La prestation est appliquée en cas de non exécution d'une intervention programmée avec le Client ou le Fournisseur par le fait du Client ou du Fournisseur.		
<u>Délai de réalisation</u> Sans objet		
<u>Prix</u> <p style="text-align: center;">31.37 € HT / 37.88 € TTC</p>		
<u>Clauses restrictives</u> Sans objet		

Fiche 119	Frais de dédit pour annulation tardive	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<u>Accès à la prestation</u> Sans objet		
<u>Description</u> La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur. Pour une annulation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé. Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « Déplacement vain » qui sera facturé.		
<u>Délai de réalisation</u> Sans objet		
<u>Prix</u> 18.17 € HT / 21.80 € TTC		
<u>Clauses restrictives</u> Sans objet		

Fiche 120	Frais de dossier fraude	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est réalisée par Séolis à son initiative suite à constat de fraude</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Dans le cas de fraude avérée (par exemple intervention par le Client sur son compteur ou son branchement dans le but de rétablir sa fourniture de gaz sans y avoir été autorisé, ou pour consommer du gaz sans qu'il soit intégralement compté), Séolis facturera des frais de dossier, en plus des interventions nécessaires sur le compteur, le branchement ou l'organe de coupure générale. Ces frais couvrent l'ensemble des opérations nécessaires à l'ouverture et l'instruction du dossier de fraude.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Au plus tard 28 jours après constat de fraude</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">110.82 € HT / 132.99 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 121	Déplacement d'un agent assermenté	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est réalisée par Séolis à son initiative.</p>		
<p>Description</p> <p>La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages de Séolis et établir, le cas échéant, un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs (cf. « Frais de dossier de fraude »)</p>		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Sans objet</p>		
<p>Prix</p> <p style="text-align: center;">467.69 € HT / 561.22 € TTC</p>		
<p>Clauses restrictives</p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 122	Enquête	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">31.57 € HT / 37.88 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 123	Duplicata	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, données de consommation, certificat concernant le comptage,...)</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>5 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">14.85 € HT / 17.82 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 124	Coupure à la demande du Client	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.</p> <p>Séolis réalise cette prestation sans dépose de compteur.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 21 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">31.90 € HT / 38.28 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Selon la nature des travaux, Séolis pourra procéder, à son initiative, à la dépose du compteur.</p>		

Fiche 125	Dépose du compteur	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.</p> <p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fermeture du robinet si l'installation était active - la dépose du compteur - et pour un poste détente/comptage la pose de voiles. <p>Elle implique l'interruption de livraison.</p> <p>Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.</p> <p>Si le point est rattaché à un contrat d'acheminement au moment de la demande, cette prestation doit être demandée dans le cadre de la prestation « Mise hors service à la suite de la résiliation du contrat de fourniture (MHS) ».</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 21 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">53.01 € HT / 63.61 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 126	Rétablissement de fourniture suite à coupure à la demande	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
Catégorie : PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<u>Accès à la prestation</u> Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.		
<u>Description</u> La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client sans repose des appareils.		
<u>Délai de réalisation</u> Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés, selon les disponibilités des équipes techniques		
<u>Prix</u> 31.90 € HT / 38.28 € TTC		
<u>Clauses restrictives</u> Sans objet		

Fiche 127	Coupure en cas d'absence multiple au relevé	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation relève de l'initiative de Ségolis à l'issue d'une mise en demeure du Client, précédée d'une relance, de donner accès à son compteur conformément aux Conditions Standards de livraison de Ségolis. Celles-ci prévoient que « En cas d'inexécution par le Client de ses obligations au titre des Conditions Standards de livraison, le Distributeur peut, après mise en demeure d'y remédier envoyée directement au Client et restée infructueuse, interrompre la livraison de gaz »</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à interrompre la livraison du Gaz, sans détachement contractuel du Client. Elle comprend le déplacement, la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.</p> <p>Ségolis réalise cette prestation sans dépose de compteur.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 21 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">50.05 € HT / 60.06 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Selon la nature des travaux, Ségolis pourra procéder, à son initiative, à la dépose du compteur.</p>		

Fiche 128	Rétablissement de fourniture suite à coupure en cas d'absence multiple au relevé	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<u>Accès à la prestation</u> Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.		
<u>Description</u> La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure en cas d'absence multiple au relevé.		
<u>Délai de réalisation</u> Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés, selon les disponibilités des équipes techniques		
<u>Prix</u> <p style="text-align: center;">Non Facturé</p>		
<u>Clauses restrictives</u> Sans objet		

Fiche 129	Changement de tarif d'acheminement et/ou fréquence de relève	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relève à la demande du Client.</p> <p>Les fréquences de relevés possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « Relevé cyclique ».</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 28 jours calendaires après la demande</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p><i>Changement de tarif d'acheminement avec conservation de la fréquence de relevé :</i></p> <p style="text-align: center;">Non facturé</p> <p><i>Changement de tarif d'acheminement avec augmentation de la fréquence de relevé :</i></p> <p style="text-align: center;">192.02 € HT / 230.42 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 130	Raccordement de l'installation Client sur une sortie d'impulsion	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T1 et T2
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur. La prestation est destinée aux Clients disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m³/h</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz Séolis raccorde l'installation sur la 2^{ème} prise d'impulsion du compteur. En cas de nécessité de remplacer le compteur, une nouvelle offre de location sera faite au Client pour le remplacer et ainsi le rendre compatible avec l'acte demandé. Le remplacement du compteur sera facturé en sus. Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'installation du Client nécessite la fourniture au préalable à Séolis d'un certificat attestant de la conformité de son installation. Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de Séolis ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>10 jours ouvrés lorsque le compteur est équipé de 2 prises d'impulsion 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être modifié ou remplacé</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p><i>Raccordement d'un dispositif sur une sortie d'impulsion existante</i> 95.39 € HT / 114.47 € TTC NB : ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

II.2 Prestations facturées à l'acte et destinées aux clients non semestriels hors clients équipés d'un compteur évolué

Fiche 201	Mise en service	Famille de prestations : Mise en service / Résiliation
Catégorie : PA		Cible : Fournisseur T3 et T4
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur		
Description La prestation consiste au rattachement d'un PCE (point de comptage et d'estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur : <ul style="list-style-type: none"> - lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ; ou - lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ; ou - lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local <p>Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par Séolis et loué par le client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).</p>		
Délai de réalisation <i>Mise en service sans pose compteur</i> Standard : 5 jours ouvrés. Express : 2 jours ouvrés. <i>Mise en service avec pose compteur</i> Standard : 21 jours ouvrés ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du client		
Prix <i>Mise en service sans pose compteur</i> 192.02 € HT/ 230.42 € TTC <i>Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≤ 160 m³/h</i> 428.31 € HT/ 513.98 € TTC <i>Mise en service sans pose compteur de débit maximum > 160 m³/h</i> 753.30 € HT/ 903.96 € TTC		
Clauses restrictives Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (installations à usage d'habitation, établissements recevant du public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à Séolis, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi que, le cas échéant, les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».		

Fiche 202	Coupure pour impayés	Famille de prestations : Intervention pour impayés
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T3 et T4</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non étant laissé à la discrétion de Séolis.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés. Express : 5 jours ouvrés.</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">136.36 € HT / 163.63 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée. Le prix ne comprend pas les travaux éventuels à réaliser si le point de coupure n'est pas accessible. Ces coûts seront facturés en sus aux frais réels.</p>		

Fiche 203	Prise de règlement	<u>Famille de prestations :</u> Intervention pour impayés
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T3 et T4</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le client s'il l'accepte et la transmission au fournisseur.</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par Séolis ; - l'agent Séolis ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client du fournisseur. <p>Si le client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent Séolis effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ». L'agent Séolis fait de même si le client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés. Express : 5 jours ouvrés.</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">133.36 € HT / 163.63 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p>		

Fiche 204	Rétablissement de l'alimentation suite à une intervention pour impayé	Famille de prestations : Intervention pour impayés
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T3 et T4</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>L'intervention comprend le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayé. La présence du client est obligatoire.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : le jour ouvré suivant la demande Express :</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">136.36 € HT / 163.63 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le client (ou son représentant) est présent.</p>		

Fiche 205	Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	Famille de prestations : Traitement et transmission de données de relève				
Catégorie : PA	Cible : Fournisseur T3 et T4					
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.</p>						
<p>Description</p> <p>Il s'agit d'un acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé sur place effectué hors tournée ; - relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet. <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cette prestation est demandée également par le client (contrat de livraison direct) ; - cette prestation peut être facturée en sus par Séolis notamment si le client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques. 						
<p>Délai de réalisation</p> <p>Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés</p>						
<p>Prix</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 40%;"><i>Point non relevable à distance</i></td> <td style="text-align: right;">115.20 € HT / 138.24 € TTC</td> </tr> <tr> <td><i>Point relevable à distance</i></td> <td style="text-align: right;">47.26 € HT / 56.71 € TTC</td> </tr> </table>			<i>Point non relevable à distance</i>	115.20 € HT / 138.24 € TTC	<i>Point relevable à distance</i>	47.26 € HT / 56.71 € TTC
<i>Point non relevable à distance</i>	115.20 € HT / 138.24 € TTC					
<i>Point relevable à distance</i>	47.26 € HT / 56.71 € TTC					
<p>Clauses restrictives</p>						

Fiche 206	Relevé spécial (pour changement de fournisseur)	Famille de prestations : Traitement et transmission de données de relève
Catégorie : PA		Cible : Fournisseur T3 et T4
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p>Description</p> <p>La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation « Changement de fournisseur (hors déplacement) »). Lorsque le Fournisseur choisit l'option « Relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur.</p> <p>L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.</p>		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Standard : dans la période [-7 jours calendaires ; +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée Express : 5 jours ouvrés</p>		
<p>Prix</p> <p style="text-align: center;">Non facturé</p>		
<p>Clauses restrictives</p>		

Fiche 207	Vérification de données de comptage sans déplacement	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission de données de relève
Catégorie : PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T3 et T4
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p>Description</p> <p>La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 12 mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique - index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur - index relevé lors d'un changement de fournisseur - index quel que soit son type lors d'une mise en service - index relevé ou déterminé lors d'un changement de compteur - index relevé ou déterminé lors d'une mise hors service <p>Séolis clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si aucun justificatif avec un index daté n'est communiqué par le fournisseur • Si l'index ne diffère pas d'au moins 50 m3 avec l'index mis en doute. <p>Si le justificatif est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée de mise hors service ou après la date demandée de mise en service, la demande sera clôturée sans modification d'index et Séolis facturera la prestation.</p>		
<p>Délai de réalisation</p> <p>Standard : 5 jours ouvrés</p>		
<p>Prix</p> <p style="text-align: center;">14.85 € HT/ 17.82 € TTC</p>		
<p>Clauses restrictives</p> <p>Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de la demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, Séolis clôt la demande et facture la prestation.</p> <p>Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de la demande de vérification si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.</p> <p>Séolis contrôle dans l'application de relève la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification - s'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation. 		

Fiche 208	Vérification de données de comptage avec déplacement	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission de données de relève
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation permet à un Fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou de la consommation d'énergie associée).</p> <p>Cette contestation peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la différence entre un index auto-relevé transmis par le Fournisseur, d'une part et un index déterminé à l'occasion d'un relevé cyclique, d'un relevé à date, d'un changement de fournisseur, d'une mise en service, d'une mise hors service, d'une pose ou déposé d'un compteur, d'autre part. - un doute sur le bon fonctionnement du compteur <p>La prestation comprend le déplacement d'un agent, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.</p> <p>Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">115.20 € HT / 138.24 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de la demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, Séolis clôt la demande et facture la prestation. Séolis peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est pas facturée. Séolis ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer sauf s'il s'agit d'une consommation nulle confirmée par un appel téléphonique du Client.</p> <p>Si Séolis a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause pour analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté. Si aucune anomalie n'est décelée, la prestation est facturée.</p>		

Fiche 210	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	<u>Famille de prestations :</u> Traitement et transmission de données de relève
Catégorie : PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé. Séolis dépose le compteur à expertiser et le remplace par un autre compteur étalonné, et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire. Le compteur après expertise est retourné à Séolis. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : en fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p><i>Contrôle de compteur de débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$</i> 280.64 € HT / 336.77 € TTC</p> <p><i>Contrôle de compteur de débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$</i> 561.27 € HT / 673.52 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle. La prestation est non facturée si le procès-verbal de contrôle de l'étalonnage fait apparaître un défaut de mesure de l'appareil en défaut. En cas de défaut des consommations enregistrées, celles-ci pourront être corrigées et facturées le cas échéant conformément aux écarts relevés dans le procès-verbal de contrôle de l'étalonnage.</p>		

Fiche 212	Changement de compteur gaz	Famille de prestations : Vérification d'appareils
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T3 et T4</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou de type de compteur.</p> <p>Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, Séolis facturera une prestation « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p><i>Remplacement de compteur de débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$</i> 428.31 € HT/ 513.98 € TTC</p> <p><i>Remplacement de compteur de débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$</i> 753.30 € HT/ 903.96 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p>		

Fiche 216	Supplément express	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T3 et T4</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur pour le compte de son Client.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Le supplément express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">70.89 € HT / 85.07 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 218	Déplacement vain	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T3 et T4	
<u>Accès à la prestation</u> Sans objet		
<u>Description</u> La prestation est appliquée en cas de non exécution d'une intervention programmée avec le Client ou le Fournisseur par le fait du Client ou du Fournisseur.		
<u>Délai de réalisation</u> Sans objet		
<u>Prix</u> <i>Déplacement vain compteur de débit maximum ≤ 160 m³/h</i> 140.33 € HT / 168.40 € TTC <i>Déplacement vain compteur de débit maximum > 160 m³/h</i> 258.48 € HT / 310.18 € TTC		
<u>Clauses restrictives</u> Sans objet		

Fiche 219	Frais de dédit pour annulation tardive	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T3 et T4</i>	
<u>Accès à la prestation</u> Sans objet		
<u>Description</u> La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur. Pour une annulation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé. Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « Déplacement vain » qui sera facturé.		
<u>Délai de réalisation</u> Sans objet		
<u>Prix</u> 23.04 € HT / 27.65 € TTC		
<u>Clauses restrictives</u> Sans objet		

Fiche 220	Frais de dossier fraude	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T3 et T4</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est réalisée par Séolis à son initiative suite à constat de fraude</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Dans le cas de fraude avérée (par exemple intervention par le Client sur son compteur ou son branchement dans le but de rétablir sa fourniture de gaz sans y avoir été autorisé, ou pour consommer du gaz sans qu'il soit intégralement compté), Séolis facturera des frais de dossier, en plus des interventions nécessaires sur le compteur, le branchement ou l'organe de coupure générale. Ces frais couvrent l'ensemble des opérations nécessaires à l'ouverture et l'instruction du dossier de fraude.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Au plus tard 28 jours après constat de fraude</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">110.82 € HT / 132.99 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 221	Déplacement d'un agent assermenté	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T3 et T4</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est réalisée par Séolis à son initiative.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages de Séolis et établir, le cas échéant, un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs (cf. « Frais de dossier de fraude »)</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">467.69 € HT / 561.22 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 222	Enquête	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T3 et T4</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">115.20 € HT / 138.24 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 223	Duplicata	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T3 et T4</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur pour le compte de son Client.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, données de consommation, certificat concernant le comptage,...)</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>5 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">14.85 € HT / 17.82 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 224	Coupure à la demande du client	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
Catégorie : PA	<i>Cible : Fournisseur T3 et T4</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.</p> <p>Séolis réalise cette prestation sans dépose de compteur.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 21 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">192.02 € HT / 230.42 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Selon la nature des travaux, Séolis pourra procéder, à son initiative, à la dépose du compteur.</p>		

Fiche 225	Dépose du compteur	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.</p> <p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fermeture du robinet si l'installation était active - la dépose du compteur - et pour un poste détente/comptage la pose de voiles. <p>Elle implique l'interruption de livraison.</p> <p>Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.</p> <p>Si le point est rattaché à un contrat d'acheminement au moment de la demande, cette prestation doit être demandée dans le cadre de la prestation « Mise hors service à la suite de la résiliation du contrat de fourniture (MHS) ».</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 21 jours ouvrés</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p><i>Dépose compteur de débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$</i> 428.31 € HT/ 513.98 € TTC</p> <p><i>Dépose compteur de débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$</i> 753.30 € HT/ 903.96 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

Fiche 229	Changement de tarif d'acheminement et/ou fréquence de relève	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
Catégorie : PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T3 et T4	
<u>Accès à la prestation</u> Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.		
<u>Description</u> La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relève à la demande du Client. Les fréquences de relevés possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « Relevé cyclique ».		
<u>Délai de réalisation</u> Standard : 28 jours calendaires après la demande		
<u>Prix</u> <i>Changement de tarif d'acheminement avec conservation de la fréquence de relevé :</i> Non facturé <i>Changement de tarif d'acheminement avec augmentation de la fréquence de relevé :</i> Sur devis en fonction des modifications techniques		
<u>Clauses restrictives</u> Sans objet		

Fiche 230	Raccordement de l'installation Client sur une sortie d'impulsion	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T3 et T4
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz Séolis raccorde l'installation sur la 2^{ème} prise d'impulsion du compteur.</p> <p>En cas de nécessité de remplacer le compteur, une nouvelle offre de location sera faite au Client pour le remplacer et ainsi le rendre compatible avec l'acte demandé. Le remplacement du compteur sera facturé en sus.</p> <p>Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'installation du Client nécessite la fourniture au préalable à Séolis d'un certificat attestant de la conformité de son installation.</p> <p>Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de Séolis ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>10 jours ouvrés lorsque le compteur est équipé de 2 prises d'impulsion 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être modifié ou remplacé</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p><i>Raccordement d'un dispositif sur une sortie d'impulsion existante</i> 95.39 € HT / 114.47 € TTC</p> <p>NB : ce prix n'inclut pas l'éventuel remplacement de compteur</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>		

II.3 Prestations relatives au raccordement d'un point de consommation :

Fiche 513	Etude technique	<u>Famille de prestations :</u> Raccordement et modification de raccordement															
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4															
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement (par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, d'une zone résidentielle groupée ou mixte, d'une zone d'aménagement concerté – ZAC, d'une zone industrielle – ZI)</p>																	
<p>Description</p> <p>La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.</p>																	
<p>Délai de réalisation</p> <table border="1" data-bbox="236 913 1412 1108"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Etude d'un nouveau raccordement</th> <th rowspan="2">Etude de modification, suppression ou déplacement d'un branchement existant</th> </tr> <tr> <th>Branchement ou simple extension inférieure à 35 m</th> <th>Extension supérieure à 35 m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Branchement de débit < 16 Nm³/h</td> <td>8 jours ouvrés</td> <td>15 jours ouvrés</td> <td>15 jours ouvrés</td> </tr> <tr> <td>Branchement de débit ≥ 16 Nm³/h</td> <td colspan="3">15 jours ouvrés</td> </tr> </tbody> </table>					Etude d'un nouveau raccordement		Etude de modification, suppression ou déplacement d'un branchement existant	Branchement ou simple extension inférieure à 35 m	Extension supérieure à 35 m	Branchement de débit < 16 Nm ³ /h	8 jours ouvrés	15 jours ouvrés	15 jours ouvrés	Branchement de débit ≥ 16 Nm ³ /h	15 jours ouvrés		
	Etude d'un nouveau raccordement		Etude de modification, suppression ou déplacement d'un branchement existant														
	Branchement ou simple extension inférieure à 35 m	Extension supérieure à 35 m															
Branchement de débit < 16 Nm ³ /h	8 jours ouvrés	15 jours ouvrés	15 jours ouvrés														
Branchement de débit ≥ 16 Nm ³ /h	15 jours ouvrés																
<p>Prix</p> <table border="1" data-bbox="188 1272 1460 1601"> <tr> <td>Première étude</td> <td colspan="2">Non facturée</td> </tr> <tr> <td>Etudes suivantes</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Branchement avec un débit ≤ 16 Nm³/h</td> <td>Sans déplacement 46.29 € HT / 55.54 € TTC</td> <td>Avec déplacement 137.43 € HT / 164.91 € TTC</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Branchement avec un débit > 16 Nm³/h et plus Et zone d'aménagement</td> <td colspan="2">Débit < 250 Nm³/h 274.81 € HT / 329.77 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Débit ≥ 250 Nm³/h 361.59 € HT / 433.91 € TTC</td> </tr> </table>				Première étude	Non facturée		Etudes suivantes			Branchement avec un débit ≤ 16 Nm ³ /h	Sans déplacement 46.29 € HT / 55.54 € TTC	Avec déplacement 137.43 € HT / 164.91 € TTC	Branchement avec un débit > 16 Nm ³ /h et plus Et zone d'aménagement	Débit < 250 Nm ³ /h 274.81 € HT / 329.77 € TTC		Débit ≥ 250 Nm ³ /h 361.59 € HT / 433.91 € TTC	
Première étude	Non facturée																
Etudes suivantes																	
Branchement avec un débit ≤ 16 Nm ³ /h	Sans déplacement 46.29 € HT / 55.54 € TTC	Avec déplacement 137.43 € HT / 164.91 € TTC															
Branchement avec un débit > 16 Nm ³ /h et plus Et zone d'aménagement	Débit < 250 Nm ³ /h 274.81 € HT / 329.77 € TTC																
	Débit ≥ 250 Nm ³ /h 361.59 € HT / 433.91 € TTC																
<p>Clauses restrictives</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation - elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes) 																	

Fiche 514	Raccordement	Famille de prestations : Raccordement et modification de raccordement
------------------	---------------------	---

Catégorie : PA

Cible : Fournisseur T1, T2, T3 et T4

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Séolis par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement (par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, d'une zone résidentielle groupée ou mixte, d'une zone d'aménagement concerté – ZAC, d'une zone industrielle – ZI)

Description

Le raccordement standard est constitué par un branchement et, le cas échéant une extension.
Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Nota : l'extension de réseau désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique éventuellement à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Délai de réalisation

A la date convenue avec le Client, et si le Client le souhaite, dans un délai de :

- 10 jours ouvrés (15 jours calendaires) pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique
- 2 mois pour un branchement avec extension

décompté après paiement de l'acompte prévu au contrat de raccordement, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du client

Prix

Forfait A = 907.02 € HT / 1 088.43 € TTC

Forfait B = 403.16 € HT / 483.80 € TTC

Forfait C = 1 338.08 € HT / 1 605.70 € TTC

	Usage cuisson et/ou eau chaude sanitaire	Usage chauffage (avec éventuellement cuisson et/ou eau chaude sanitaire)
<i>Branchement de débit maximum compris entre 6 Nm³/h et 10 Nm³/h</i>		
Toute longueur	Forfait A	Forfait B
<i>Branchement de débit maximum à partir de 16 Nm³/h (inclus) et jusqu'à 650 Nm³/h</i>		
≤15 mètres	Forfait C	
>15 mètres	Forfait C + participation éventuelle du Client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée	
<i>Branchement de débit maximum supérieur ou égal à 650 Nm³/h</i>		
Toute longueur	Forfait C + participation éventuelle du Client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée	

En complément, il convient d'ajouter au prix de branchement, le coût, le cas échéant, de l'extension définie conformément au tableau ci-dessous :

	Usage cuisson et/ou eau chaude sanitaire	Usage chauffage (avec éventuellement cuisson et/ou eau chaude sanitaire)
<i>Extension en cas de branchement de débit maximum compris entre 6 Nm³/h et 10 Nm³/h</i>		
Extension ≤ 35 mètres	Participation éventuelle du Client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée	Pas de facturation complémentaire au complémentaire au branchement
Extension > 35 mètres		Participation éventuelle du Client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée
<i>Extension de branchement de débit maximum supérieur ou égal à 16 Nm³/h</i>		
Toute longueur d'extension	Participation éventuelle du Client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée	

Clauses restrictives

Le raccordement est proposé sous réserve de la faisabilité technique et de l'obtention des autorisations administratives.

La prestation est réalisée sous réserve :

- le cas échéant, de l'obtention des autorisations administratives
- de la réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge
- de l'acceptation du devis par le demandeur du raccordement
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans les conditions générales de vente

Fiche 515	Modification, suppression ou déplacement de branchement	<u>Famille de prestations :</u> Raccordement et modification de raccordement
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Fournisseur T1, T2, T3 et T4	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du Client et sous réserve d'autorisations administratives. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Selon proposition établie par Séolis</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">selon devis</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La prestation est proposée sous réserve de la faisabilité technique et de l'obtention des autorisations administratives.</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cas échéant, de l'obtention des autorisations administratives - de la réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge - de l'acceptation du devis par le demandeur du raccordement - du respect de l'échéancier de paiement défini dans les conditions générales de vente 		

III – PRESTATIONS RECURRENTES

III.1. Prestations récurrentes à destination des Clients à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué

Fiche 301	Redevance mensuelle de location de compteur/blocs de détente	Famille de prestations : Autres prestations
Catégorie : PR		Cible : Fournisseur T1 et T2
Accès à la prestation		
Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur		
Description		
<p>Le forfait location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage - Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage - Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie - Changement de calibre (et éventuellement de technologie du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client. <p>Le barème est applicable aux Clients à relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste ; ces clients souscrivent un contrat de conditions standard de livraison avec Séolis par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par un Fournisseur. En effet, les dispositifs de comptage (comptage, bloc de détente, convertisseur, enregistreur,...) sont systématiquement la propriété de Séolis qui les loue au Client</p>		
Délai de réalisation		
Sans objet		
Prix		
	Compteur/bloc de détente (par mois)	
Débit du compteur (m ³ /h)	€ HT	€ TTC
16	4.54	5.45
25	9.02	10.82
40	14.81	17.78
65	21.73	26.07
100	28.68	34.42
160	45.96	55.15
250	52.18	62.61
Clauses restrictives		
Sans objet		

Fiche 302	Redevance mensuelle de location et d'entretien du poste de livraison	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations																										
Catégorie : PR		Cible : Fournisseur T1 et T2																										
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>																												
<p>Description</p> <p>Le forfait location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage - Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage - Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie - Changement de calibre (et éventuellement de technologie du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client. <p>Le barème est applicable aux Clients à relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste ; ces clients souscrivent un contrat de conditions standard de livraison avec Séolis par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par un Fournisseur.</p> <p>En effet, les dispositifs de comptage (comptage, convertisseur, enregistreur,...) sont systématiquement la propriété de Séolis qui les loue au Client</p>																												
<p>Délai de réalisation</p> <p>Sans objet</p>																												
<p>Prix</p> <table border="1" data-bbox="341 1055 1259 1323"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Débit du poste (m³/h)</th> <th colspan="2">Poste de livraison (par mois)</th> </tr> <tr> <th>€ HT</th> <th>€ TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>16</td> <td>16.32</td> <td>19.59</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>39.74</td> <td>47.69</td> </tr> <tr> <td>40</td> <td>53.89</td> <td>64.67</td> </tr> <tr> <td>65</td> <td>70.73</td> <td>84.87</td> </tr> <tr> <td>100</td> <td>89.55</td> <td>107.46</td> </tr> <tr> <td>160</td> <td>115.52</td> <td>138.62</td> </tr> <tr> <td>250</td> <td>163.79</td> <td>196.55</td> </tr> </tbody> </table>			Débit du poste (m ³ /h)	Poste de livraison (par mois)		€ HT	€ TTC	16	16.32	19.59	25	39.74	47.69	40	53.89	64.67	65	70.73	84.87	100	89.55	107.46	160	115.52	138.62	250	163.79	196.55
Débit du poste (m ³ /h)	Poste de livraison (par mois)																											
	€ HT	€ TTC																										
16	16.32	19.59																										
25	39.74	47.69																										
40	53.89	64.67																										
65	70.73	84.87																										
100	89.55	107.46																										
160	115.52	138.62																										
250	163.79	196.55																										
<p>Clauses restrictives</p> <p>Sans objet</p>																												

Fiche 304	Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
<u>Catégorie :</u> PR		<u>Cible :</u> Fournisseur T2
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Le relevé est effectué par Séolis à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option tarifaire T2</p> <p>Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an, sous réserve de faisabilité technique validée par une étude gratuite sur site.</p> <p>Le forfait de base comprend la fourniture, la mise en place et l'entretien d'un dispositif de télérelève mensuelle de type GSM. Les données de relève sont mises à disposition du Fournisseur sur le portail internet de Séolis.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Au plus tard 28 jours calendaires après la demande ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p><i>Forfait de mise en place d'une fréquence de relevé mensuelle (option tarifaire T2)</i> 234.68 € HT / 281.62 € TTC</p> <p><i>Redevance de location du dispositif de télérelève mensuelle</i> 40.43 € HT/ 48.52 € TTC (par mois)</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>L'alimentation électrique et la ligne téléphonique, compatibles avec les installations de Séolis, sont fournies par le Client qui devra les maintenir pendant toute la durée de l'exploitation du dispositif de télérelève</p>		

III.2. Prestations récurrentes à destination des clients à relevé non semestriel hors clients équipés d'un compteur évolué

Fiche 311	Redevance mensuelle de location de compteur/blocs de détente	Famille de prestations : Autres prestations																																									
Catégorie : PR		Cible : Fournisseur T3 et T4																																									
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>																																											
<p>Description</p> <p>Le forfait location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage - Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage - Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie - Changement de calibre (et éventuellement de technologie du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client. <p>Le barème est applicable aux Clients à relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste ; ces clients souscrivent un contrat de conditions standard de livraison avec Séolis par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par un Fournisseur.</p> <p>En effet, les dispositifs de comptage (comptage, bloc de détente, convertisseur, enregistreur,...) sont systématiquement la propriété de Séolis qui les loue au Client</p>																																											
<p>Délai de réalisation</p> <p>Sans objet</p>																																											
<p>Prix</p> <table border="1" data-bbox="341 1099 1259 1503"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Débit du compteur (m³/h)</th> <th colspan="2">Compteur/bloc de détente (par mois)</th> </tr> <tr> <th>€ HT</th> <th>€ TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>16</td><td>4.54</td><td>5.45</td></tr> <tr><td>25</td><td>9.02</td><td>10.82</td></tr> <tr><td>40</td><td>14.81</td><td>17.78</td></tr> <tr><td>65</td><td>21.73</td><td>26.07</td></tr> <tr><td>100</td><td>28.68</td><td>34.42</td></tr> <tr><td>160</td><td>45.96</td><td>55.15</td></tr> <tr><td>250</td><td>52.18</td><td>62.61</td></tr> <tr><td>400</td><td>57.28</td><td>68.73</td></tr> <tr><td>650</td><td>78.08</td><td>93.70</td></tr> <tr><td>1000</td><td>78.78</td><td>94.54</td></tr> <tr><td>1600</td><td>83.57</td><td>100.28</td></tr> <tr><td>2500</td><td>88.64</td><td>106.37</td></tr> </tbody> </table>			Débit du compteur (m ³ /h)	Compteur/bloc de détente (par mois)		€ HT	€ TTC	16	4.54	5.45	25	9.02	10.82	40	14.81	17.78	65	21.73	26.07	100	28.68	34.42	160	45.96	55.15	250	52.18	62.61	400	57.28	68.73	650	78.08	93.70	1000	78.78	94.54	1600	83.57	100.28	2500	88.64	106.37
Débit du compteur (m ³ /h)	Compteur/bloc de détente (par mois)																																										
	€ HT	€ TTC																																									
16	4.54	5.45																																									
25	9.02	10.82																																									
40	14.81	17.78																																									
65	21.73	26.07																																									
100	28.68	34.42																																									
160	45.96	55.15																																									
250	52.18	62.61																																									
400	57.28	68.73																																									
650	78.08	93.70																																									
1000	78.78	94.54																																									
1600	83.57	100.28																																									
2500	88.64	106.37																																									
<p>Clauses restrictives</p> <p>Sans objet</p>																																											

Fiche 312	Redevance mensuelle de location et d'entretien du poste de livraison	Famille de prestations : Autres prestations																																						
Catégorie : PR	Cible : Fournisseur T3 et T4																																							
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>																																								
<p>Description</p> <p>Le forfait location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage - Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage - Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie - Changement de calibre (et éventuellement de technologie du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client. <p>Le barème est applicable aux Clients à relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste ; ces clients souscrivent un contrat de conditions standard de livraison avec Séolis par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par un Fournisseur.</p> <p>En effet, les dispositifs de comptage (comptage, convertisseur, enregistreur,...) sont systématiquement la propriété de Séolis qui les loue au Client</p>																																								
<p>Délai de réalisation</p> <p>Sans objet</p>																																								
<p>Prix</p> <table border="1" data-bbox="341 1014 1259 1391"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Débit du poste (m³/h)</th> <th colspan="2">Poste de livraison (par mois)</th> </tr> <tr> <th>€ HT</th> <th>€ TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>16</td><td>16.32</td><td>19.59</td></tr> <tr><td>25</td><td>39.74</td><td>47.69</td></tr> <tr><td>40</td><td>53.89</td><td>64.67</td></tr> <tr><td>65</td><td>70.73</td><td>84.87</td></tr> <tr><td>100</td><td>89.55</td><td>107.46</td></tr> <tr><td>160</td><td>115.52</td><td>138.62</td></tr> <tr><td>250</td><td>163.79</td><td>196.55</td></tr> <tr><td>400</td><td>176.51</td><td>211.81</td></tr> <tr><td>650</td><td>235.46</td><td>282.55</td></tr> <tr><td>1000</td><td>293.84</td><td>352.60</td></tr> <tr><td>1600</td><td>296.80</td><td>356.16</td></tr> </tbody> </table>			Débit du poste (m ³ /h)	Poste de livraison (par mois)		€ HT	€ TTC	16	16.32	19.59	25	39.74	47.69	40	53.89	64.67	65	70.73	84.87	100	89.55	107.46	160	115.52	138.62	250	163.79	196.55	400	176.51	211.81	650	235.46	282.55	1000	293.84	352.60	1600	296.80	356.16
Débit du poste (m ³ /h)	Poste de livraison (par mois)																																							
	€ HT	€ TTC																																						
16	16.32	19.59																																						
25	39.74	47.69																																						
40	53.89	64.67																																						
65	70.73	84.87																																						
100	89.55	107.46																																						
160	115.52	138.62																																						
250	163.79	196.55																																						
400	176.51	211.81																																						
650	235.46	282.55																																						
1000	293.84	352.60																																						
1600	296.80	356.16																																						
<p>Clauses restrictives</p> <p>Sans objet</p>																																								

Fiche 313	Redevance mensuelle de location et d'entretien de l'ensemble convertisseur + télérelève JJ	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations
Catégorie : PR	<u>Cible :</u> Fournisseur T3 et T4	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La redevance mensuelle de location couvre les frais de mise à disposition de l'ensemble convertisseur + télérelève, ainsi que les opérations de contrôle réglementaire, de vérification, d'entretien, de maintenance et de renouvellement.</p> <p>En effet, les dispositifs de comptage (comptage, convertisseur, enregistreur,...) sont systématiquement la propriété de Séolis qui les loue au Client</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p><i>Redevance de location convertisseur T + télérelève</i> 163.66 € HT/ 196.39 € TTC (par mois)</p> <p><i>Redevance de location convertisseur PT + télérelève</i> 176.43 € HT / 211.71 € TTC (par mois)</p> <p><i>Redevance de location convertisseur PTZ + télérelève</i> 178.36 € HT / 214.03 € TTC (par mois)</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Elle est facturée à compter de la mise en service du poste de livraison et du convertisseur</p>		

Fiche 314	Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
<u>Catégorie :</u> PR	<u>Cible :</u> Fournisseur T3	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Fournisseur</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>La mesure des index et/ou le relevé du compteur est effectué par Séolis à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J) ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle pour une option tarifaire T3</p> <p>Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an, sous réserve de faisabilité technique validée par une étude gratuite sur site.</p> <p>Le forfait de base comprend la fourniture, la mise en place et l'entretien d'un dispositif de télérelève journalière. Les données de relève sont mises à disposition du Fournisseur sur le portail internet de Séolis.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Au plus tard 28 jours calendaires après la demande ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p><i>Forfait de mise en place d'une fréquence de relevé journalière JJ (option tarifaire T3)</i> 5097.50 € HT / 6117.00 € TTC</p> <p><i>Forfait de mise en place d'une fréquence de relevé journalière JM (option tarifaire T3)</i> 4587.74 € HT / 5505.29 € TTC</p> <p><i>Redevance de location du dispositif de télérelève journalière JJ (option tarifaire T3)</i> 12.77 € HT/ 15.32 € TTC (par mois)</p> <p><i>Redevance de location du dispositif de télérelève journalière JM (option tarifaire T3)</i> 12.77 € HT/ 15.32 € TTC (par mois)</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>L'alimentation électrique et la ligne téléphonique, compatibles avec les installations de Séolis, sont fournies par le Client qui devra les maintenir pendant toute la durée de l'exploitation du dispositif de télérelève</p>		

Fiche 315	Service de pression non standard	<u>Famille de prestations :</u> Modification contractuelle ou de comptage
<u>Catégorie :</u> PR	<u>Cible :</u> Fournisseur T3 et T4	
<u>Accès à la prestation</u> Cette prestation est demandée à Ségolis par un Fournisseur		
<u>Description</u> Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location et de maintenance. Le service de pression non standard permet au Client, si le réseau de distribution le permet, de bénéficier en conditions d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les clients qui ont souscrit un forfait location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres clients) d'une pression relative supérieure à la pression standard : <ul style="list-style-type: none"> - 6 bar en Moyenne Pression de type C de pression relative strictement supérieure à 8 bar - 5 bar en Moyenne Pression de type C de pression relative inférieure ou égale à 8 bar - 1 bar en Moyenne Pression de type B Les Clients qui souscrivent ce service sont titulaires d'un Contrat de livraison direct avec Ségolis.		
<u>Délai de réalisation</u> Sans objet		
<u>Prix</u> <i>Consommation ≤ 5 GWh/an</i> 142.23 € HT + k x (2.25 € HT x Quantité annuelle en MWh/an + 1334.78 € HT) 170.68 € TTC + k x (2.70 € TTC x Quantité annuelle en MWh/an + 1601.74 € TTC) <i>Consommation > 5 GWh/an</i> 142.23 € HT + k x (236.19 € HT x CJ d'acheminement souscrite en MWh/j + 1334.78 € HT) 170.68 € TTC + k x (283.42 € TTC x CJ d'acheminement souscrite en MWh/j + 1601.74 € TTC) Nota : CJ = capacité journalière		

Clauses restrictives

Les valeurs du coefficient k, fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par Séolis, sont les suivantes :

Réseau MPB ou PE 8 bars								
Niveau de pression à la bride amont	1 à 1.8 bar	1.8 à 2 bar	2 à 2.2 bar	2.2 à 2.4 bar	2.4 à 2.6 bar	2.6 à 2.8 bar	2.8 à 3 bar	3 à 3.2 bar
Niveau de pression aval	300 mbar à 1.1 bar	1.1 à 1.3 bar	1.3 à 1.5 bar	1.5 à 1.7 bar	1.7 à 1.9 bar	1.9 à 2.1 bar	2.1 à 3 bar	2.3 à 2.5 bar
Coefficient k	0.10	0.14	0.19	0.24	0.32	0.40	0.52	0.68

Réseau MPC 16 bars							
Niveau de pression à la bride amont	6.5 à 7.5 bar	7.5 à 8.5 bar	8.5 à 9.5 bar	9.5 à 10.5 bar	10.5 à 11.5 bar	11.5 à 12.5 bar	12.5 à 13.5 bar
Niveau de pression aval	4.5 à 5.5 bar	5.5 à 6.5 bar	6.5 à 7.5 bar	7.5 à 8.5 bar	8.5 à 9.5 bar	9.5 à 10.5 bar	10.5 à 11.5 bar
Coefficient k	0.04	0.08	0.14	0.22	0.32	0.46	0.68

*Prestations
SEOLIS*

Proposées aux

**Producteurs de
biométhane**

IV – PRESTATIONS DESTINEES AUX PRODUCTEURS DE BIOMETHANE

Fiche 401	Etude de faisabilité	Famille de prestations : Raccordement et modification de raccordement
<u>Catégorie</u> : PA		<u>Cible</u> : Producteurs de biométhane
<u>Accès à la prestation</u>		
<p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Producteur de biométhane souhaitant injecter du biométhane sur le réseau de distribution.</p>		
<u>Description</u>		
<p>Cette prestation est facultative. Elle a pour objet la délivrance d'une étude technique préliminaire portant sur la faisabilité d'une injection de biométhane sur le réseau de distribution.</p> <p>L'étude consiste à vérifier la compatibilité du débit envisagé avec les consommations sur la zone concernée et à estimer le coût du raccordement de l'installation de production au réseau.</p>		
<u>Délai de réalisation</u>		
Standard : 2 mois hors cas où une instrumentation du réseau Séolis est requise		
<u>Prix</u>		
3 312.38 € HT / 3 974.86 € TTC		
<u>Clauses restrictives</u>		
<p>Lors de l'absence de données de comptage sur la partie du réseau concernée par l'étude et sur la totalité de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre précédant la demande de prestation, il est nécessaire de réaliser une instrumentation sur le réseau pour connaître les débits biométhane qui peuvent être injectés à partir de l'installation du Producteur. Cette instrumentation est réalisée sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre à condition que la demande de prestation ait été effectuée au plus tard le 1^{er} mars précédent cette période. L'instrumentation est effectuée par Séolis sans supplément par rapport aux prix indiqués ci-dessus.</p> <p>Nota : dans le cas où une instrumentation du réseau Séolis est requise, l'étude de faisabilité est communiquée au plus tard le 30 novembre suivant la période d'instrumentation.</p>		

Fiche 402	Etude détaillée Etude de dimensionnement	<u>Famille de prestations :</u> Raccordement et modification de raccordement
<u>Catégorie :</u> PA	<u>Cible :</u> Producteurs de biométhane	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Producteur de biométhane souhaitant injecter du biométhane sur le réseau de distribution.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Cette prestation est facultative. Elle a pour objet la délivrance d'éléments chiffrés et précis au porteur du projet en amont des décisions d'investissement.</p> <p>En préalable au contrat d'injection et au contrat de raccordement, il est nécessaire d'établir une Etude détaillée ou de dimensionnement qui fixe les éléments chiffrés contractuels.</p> <p>L'étude consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude complète du tracé de raccordement et recenser les contraintes de raccordement en vue d'un chiffrage permettant de fournir un pré-budget au porteur du projet - Déterminer les conditions précises de l'injection (débit par période, réglage du poste transport, distribution,...) - Détailler les prescriptions techniques concernant la qualité de biométhane injecté et les contraintes spécifiques (en particulier la teneur en O₂) - Décrire l'installation d'injection et détailler les conditions de pilotage de l'exploitation, le mode de gestion des non-conformités du biométhane et des dysfonctionnements. 		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Standard : 4 mois hors cas où une instrumentation du réseau Séolis est requise</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">11 609.05 € HT / 13 930.86 € TTC</p> <p>En cas de réalisation d'une étude de faisabilité qui date de moins d'un an :</p> <p style="text-align: center;">10 416.93 € HT / 12 500.32 € TTC</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Lors de l'absence de données de comptage sur la partie du réseau concernée par l'étude et sur la totalité de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre précédant la demande de prestation, il est nécessaire de réaliser une instrumentation sur le réseau pour connaître les débits biométhane qui peuvent être injectés à partir de l'installation du Producteur. Cette instrumentation est réalisée sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre à condition que la demande de prestation ait été effectuée au plus tard le 1^{er} mars précédent cette période. L'instrumentation est effectuée par Séolis sans supplément par rapport aux prix indiqués ci-dessus.</p> <p>Nota : dans le cas où une instrumentation du réseau Séolis est requise, l'étude de faisabilité est communiquée au plus tard le 30 novembre suivant la période d'instrumentation. Si l'instrumentation a été réalisée dans le cadre de l'étude de faisabilité, le délai standard de réalisation est de 4 mois.</p>		

Fiche 403	Raccordement	<u>Famille de prestations :</u> Raccordement et modification de raccordement
Catégorie : PA	<i>Cible : Producteurs de biométhane</i>	
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est demandée à Ségolis par un Producteur de biométhane souhaitant injecter du biométhane sur le réseau de distribution.</p>		
<p><u>Description</u></p> <p>Le raccordement biométhane peut être considéré soit comme le raccordement d'un poste de livraison Client (il est alors constitué par un branchement et le cas échéant une extension), soit comme un poste de détente réseau (il est alors constitué d'une extension qui part de la canalisation de distribution publique pertinente existante jusqu'à la bride aval de l'installation d'injection).</p> <p>Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de Ségolis (consultables sur son site Internet www.seolis.net) élaborées dans les conditions définies à l'article L453-4 du Code de l'Energie et aux articles R. 433-14 et suivants du même code.</p> <p>Il est soumis à la signature d'un Contrat de raccordement avec Ségolis.</p>		
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>A la date convenue avec le Producteur, après paiement de l'acompte prévu au devis et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Producteur, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives</p>		
<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">Selon devis</p>		
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La prestation est soumise à la signature d'un contrat de raccordement avec Ségolis.</p>		

Fiche 404	Analyse de la qualité du biométhane	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations				
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Producteurs de biométhane				
<p><u>Accès à la prestation</u></p> <p>Cette prestation est réalisée par Séolis pour le compte d'un Producteur de biométhane préalablement au démarrage de l'injection puis est exécutée selon une fréquence déterminée dans le contrat d'injection ou exceptionnellement en cas de non-conformité.</p>						
<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à analyser le biométhane pour vérifier sa conformité aux prescriptions technique de Séolis. Ces analyses ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par chromatographie.</p> <p>Les analyses de qualité ont lieu à 2 occasions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A fréquence déterminée : la fréquence de ces analyses est déterminée par Séolis et explicitée dans le contrat d'injection - Pour non-conformité : ces analyses sont non planifiées et obligatoires en cas de non-conformité du biométhane. <p>En particulier, une analyse est réalisée à la mise en service de l'installation d'injection sur la base de la prestation d'analyse à fréquence déterminée. Si le résultat est non conforme, elle donne lieu à une seconde analyse pour vérification.</p>						
<p><u>Délai de réalisation</u></p> <p>Sans objet</p>						
<p><u>Prix</u></p> <table data-bbox="178 1075 1471 1225"> <tr> <td><i>Analyse à fréquence déterminée</i></td> <td>3 190.54 € HT / 3 828.64 € TTC (par mesure)</td> </tr> <tr> <td><i>Analyse pour non-conformité</i></td> <td>3 678.66 € HT / 4 414.39 € TTC (par mesure)</td> </tr> </table>			<i>Analyse à fréquence déterminée</i>	3 190.54 € HT / 3 828.64 € TTC (par mesure)	<i>Analyse pour non-conformité</i>	3 678.66 € HT / 4 414.39 € TTC (par mesure)
<i>Analyse à fréquence déterminée</i>	3 190.54 € HT / 3 828.64 € TTC (par mesure)					
<i>Analyse pour non-conformité</i>	3 678.66 € HT / 4 414.39 € TTC (par mesure)					
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Sans objet</p>						

Fiche 405	Redevance mensuelle de location et d'entretien du poste d'injection de biométhane	<u>Famille de prestations :</u> Autres prestations											
<u>Catégorie :</u> PA		<u>Cible :</u> Producteurs de biométhane											
<p>Accès à la prestation</p> <p>Cette prestation est demandée à Séolis par un Producteur de biométhane souhaitant injecter du biométhane sur le réseau de distribution.</p>													
<p>Description</p> <p>Le forfait location, service de location du poste d'injection de biométhane comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location du poste d'injection (prise en compte de l'investissement initial de Séolis, de la maintenance et de l'exploitation de l'installation sur la durée du contrat de location) - Maintien en conformité du poste d'injection - Développement du système d'information inhérent à l'injection de biométhane - Opérations d'exploitation du réseau aval inhérentes à l'injection, y compris mise en service - Renouvellement du poste d'injection en fin de vie <p>Il s'applique aux Producteurs de biométhane. L'installation d'injection est systématiquement la propriété de Séolis qui la loue au Producteur.</p> <p>Dans le cadre de ce service, Séolis se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente ; Séolis peut notamment, lors des opérations de maintenance et d'exploitation, procéder à un « échange standard » d'éléments d'installation d'injection.</p>													
<p>Délai de réalisation</p> <p>Sans objet</p>													
<p>Prix</p> <table border="1" data-bbox="188 1171 1142 1391"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type d'installation</th> <th colspan="2">Loyer mensuel</th> </tr> <tr> <th>€ HT</th> <th>€ TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avec odorisation</td> <td>4379.29</td> <td>5247.95</td> </tr> <tr> <td>Sans odorisation (*)</td> <td>3922.63</td> <td>4707.16</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) cas où le biométhane est odorisé en amont du poste</p>			Type d'installation	Loyer mensuel		€ HT	€ TTC	Avec odorisation	4379.29	5247.95	Sans odorisation (*)	3922.63	4707.16
Type d'installation	Loyer mensuel												
	€ HT	€ TTC											
Avec odorisation	4379.29	5247.95											
Sans odorisation (*)	3922.63	4707.16											
<p>Clauses restrictives</p> <p>Sans objet</p>													